

Jambes, le 20 mai 2020

A l'attention des Opérateurs de la Santé mentale agréés et subsidiés par l'AVIQ,

Nos réf : 2020/CM/AP/YH/FL/
Votre correspondant : Leclercq François
Tél : 0486/023300

Objet : Une stratégie pour la santé mentale des Wallons et des Wallonnes dans le contexte de la pandémie du Covid-19

Madame, Monsieur,

Le 12 mars 2020, l'OMS a déclaré que la flambée de COVID-19 constitue une pandémie, en raison de la hausse rapide du nombre de cas diagnostiqués positifs et du nombre croissant de pays touchés en dehors de la Chine. Comme beaucoup de régions européennes, la Wallonie fait face à cette pandémie du COVID-19. La pandémie du coronavirus et les mesures de confinement prises par le Conseil National de Sécurité peuvent avoir un impact sur la santé mentale des Wallons, et sur les professionnels de la santé.

Il est donc important de prévenir, détecter et traiter les problèmes de santé mentale qui peuvent émerger et augmenter dans ce contexte mais aussi de réduire la détresse vécue par une partie de la population.

Depuis la pandémie du Covid-19, des initiatives et mesures complémentaires ont été prises par le Gouvernement Wallon sur ma proposition, en collaboration avec l'AVIQ.

En sa séance du 22 avril 2020, le Gouvernement wallon a donc adopté des décisions visant à débloquer des moyens financiers extraordinaires additionnels afin de soutenir certains opérateurs du secteur de l'action sociale et de la santé dans le contexte de crise sanitaire du Covid-19.

Cette décision augmente l'offre de service des opérateurs de la santé mentale afin de prendre en compte l'écoute des équipes professionnelles confrontées à la maladie des autres, à la crainte de la maladie pour eux-mêmes et les leurs, à la

surcharge de travail dans un contexte de stress, au deuil, et qui, au lendemain du plus fort de la crise, se trouvent dans un état de fatigue et de sidération face à la réalité. Leur souffrance doit être prise en considération pour leur permettre de la vivre et de continuer à vivre.

Elle implique également que les professionnels de la santé mentale puissent adapter leurs services pour répondre aux besoins rencontrés par les citoyens confrontés à ces troubles, mais aussi pour poursuivre les accompagnements habituels.

Ces professionnels de la santé mentale seront ainsi soutenus pour adapter leurs pratiques, fondées sur leur expertise et leurs compétences, aux circonstances prioritaires des effets du COVID-19 dans notre société, mettant en lumière leurs initiatives.

Ces initiatives et mesures sont les suivantes :

1 Les Services psychiatriques d'aide à domicile (SPAD)

Les initiatives d'habitation protégées relevant du secteur privé et disposant d'un service de soins psychiatriques pour personnes séjournant à domicile (SPAD) bénéficient d'un financement additionnel afin de permettre l'engagement, pour une durée de 1 an, de trois ETP supplémentaires. L'engagement de ce personnel, durant cette période de 1 an, doit permettre l'élargissement des missions du SPAD.

Le financement s'élève à 63.000 euros par ETP supplémentaire engagé pour une période de 1 an. Le personnel engagé dispose d'un diplôme de psychiatre, pédopsychiatre, psychologue, assistant en psychologie, assistant social, infirmier social ou infirmier spécialisé en psychiatrie, éducateur spécialisé.

La subvention visée ci-dessus couvre la période du 22 avril 2020 au 22 juin 2021.

Les SPAD qui sont répartis en 16 équipes sur l'ensemble du territoire de la Wallonie, sont renforcés de 48 ETP à partir du 1er juin 2020.

Ces équipes dédiées au soutien des professionnels, interviendront dans les quelques 200 maisons de repos et maisons de repos et de soins qui ont connu les situations les plus lourdes, celles qui ont dû gérer un cluster COVID-19 et le deuil.

Afin de soutenir les professionnels ainsi que les résidents des institutions résidentielles agréées et subventionnées par l'AVIQ hors secteur du handicap (particulièrement les établissements pour personnes âgées), les missions du SPAD

s'étendent comme suit aux différentes institutions présentes sur leur territoire respectif :

- **COACHING** : aider les professionnels par rapport aux difficultés rencontrées dans des situations concrètes au sein des institutions concernées ;
- **COORDINATION** : mettre en place, renforcer et soutenir la collaboration entre les services concernés et le secteur psycho-médico-social ;
- **SENSIBILISATION et ACCOMPAGNEMENT** : sensibiliser et accompagner les professionnels et résidents dans les différentes problématiques de santé mentale rencontrées, en apportant écoute, conseils et en participant, au besoin, à des ateliers développés au sein de ces structures.

Par exemple, elles pourront offrir à chaque établissement une à trois séances d'intervision, en tenant compte de la situation et des besoins des équipes et de la direction. Elles écouteront les équipes et veilleront à les soutenir par un accompagnement adapté.

Elles auront la possibilité de référer les personnes qui en éprouvent le besoin, vers les services de santé mentale ou les psychologues des plates-formes de concertation en soins palliatifs.

La liste des établissements concernés sera fournie aux SPAD et un comité d'accompagnement constitué de l'AVIQ et du Cabinet mais aussi des fédérations des maisons de repos et de repos et soins assistera les SPAD dans la réalisation de la mission.

2. Les Cellules Mobiles d'Intervention (CMI)

Les dispositifs mobiles de soutien à l'inclusion relevant du secteur public agréés en tant que cellules mobiles d'intervention bénéficient d'un financement additionnel afin de permettre l'engagement, pour une durée de 1 an, d'un ETP supplémentaire. Ce personnel supplémentaire est destiné à renforcer le soutien des cellules mobiles d'intervention aux personnes en situation de handicap présentant un double diagnostic ainsi qu'aux équipes/intervenants qui les prennent en charge. Ce renfort se justifie par l'exacerbation des troubles du comportement, induits par les mesures de confinement et de distanciation sociale imposées à l'ensemble de la population dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19.

Le financement s'élève à 60.000 euros par ETP supplémentaire engagé pour une période de 1 an. Le personnel engagé possède les qualifications correspondant à l'une des fonctions psychologique, pédagogique, sociale, paramédicale ou

médicale reconnues par la Ministre, conformément à l'article 831/140 du Code réglementaire wallon de l'action sociale et de la santé.

La subvention visée ci-dessus couvre la période du 22 avril 2020 au 22 juin 2021.

Les Cellules mobiles d'intervention joueront le même rôle que les SPAD, à l'égard des structures d'hébergement de personnes en situation de handicap.

Ici aussi, un comité d'accompagnement sera mis en place avec des représentants du secteur du handicap, l'AVIQ et le Cabinet.

3. Les Services de Santé Mentale (SSM)

Les services de santé mentale généralistes relevant du secteur privé bénéficient d'un financement additionnel afin de permettre l'engagement, pour une durée de 1 an, d'un ETP supplémentaire. Les services de santé mentale du secteur privé spécialisés dans le suivi des aînés et des enfants/adolescents bénéficient quant à eux, eu égard à la fragilité particulière de ces publics-cibles, d'un financement additionnel destiné à leur permettre l'engagement, pour une durée de 1 an, de 2 ETP supplémentaires.

Ce personnel supplémentaire est destiné à renforcer et soutenir les missions du service de santé mentale dans le contexte anxiogène de crise sanitaire du Covid-19 qui engendre, chez une partie de la population, une exacerbation des difficultés psychologiques.

Le financement s'élève à un montant de 60.000 euros par ETP supplémentaire engagé pour une période de 1 an. Le personnel engagé dispose d'un diplôme de psychiatre, pédopsychiatre, psychologue, assistant en psychologie, assistant social, infirmier social ou infirmier spécialisé en psychiatrie, éducateur spécialisé. Ce montant intègre toutes les dépenses inhérentes à l'ETP, y compris les frais de fonctionnement de ce personnel, sans qu'il puisse y avoir double financement public.

Cet engagement supplémentaire s'inscrit dans les missions des services de santé mentale agréés dans le cadre des difficultés psychologiques complémentaires rencontrées par les usagers dans le contexte de crise sanitaire du Covid-19.

La subvention visée ci-dessus couvre la période du 22 avril 2020 au 22 juin 2021. Les professionnels des services de santé mentale contribueront en offrant aux personnes rencontrant des difficultés liées à la crise, la possibilité d'un soutien adapté. L'objectif est de leur permettre de reprendre le cours de leur vie dans les meilleures conditions possibles.

Il s'agit d'une priorité que les services de santé mentale organisent en fonction des moyens supplémentaires mis à leur disposition. Il est, en effet, vital que le plus grand nombre puisse retrouver un équilibre pour faire face à la situation.

L'utilisation des moyens relève donc de la responsabilité des pouvoirs organisateurs (remplacement d'un membre du personnel expérimenté qui se consacre à l'accompagnement des personnes en souffrance à la suite de la crise, consultations supplémentaires, appui à d'autres équipes comme celles des services d'aide à domicile, ...).

Un comité d'accompagnement sera ici aussi mis en place avec des représentants des services de santé mentale, de l'AVIQ, du Cabinet et des organismes assureurs en tant que représentants des usagers des soins de santé, l'objectif étant de suivre au plus près les besoins de la population générale. Leur connaissance des besoins de cette dernière sera des plus utiles et permettra de renforcer les interventions, les assurances complémentaires intervenant dans les frais des affiliés.

4. Les Maisons de Soins Psychiatriques (MSP)

Les maisons de soins psychiatriques bénéficient d'un financement additionnel afin de permettre l'engagement, pour une durée de 1 an, d'un demi-ETP supplémentaire.

Ce personnel supplémentaire est destiné à soutenir et renforcer le personnel en place de la maison de soins psychiatriques dans le cadre de la prise en charge des impacts psychologiques de la crise sanitaire sur les résidents, qui viennent se surajouter aux grandes difficultés psychologiques déjà existantes.

Le financement s'élève à 30.000 euros par 0.5 ETP supplémentaire engagé pour une période de 1 an. Le personnel engagé dispose d'un diplôme de psychiatre, pédopsychiatre, psychologue, assistant en psychologie, assistant social, infirmier social ou infirmier spécialisé en psychiatrie. Ce montant intègre toutes les dépenses inhérentes à l'ETP, y compris les frais de fonctionnement de ce personnel, sans qu'il puisse y avoir double financement public.

La subvention visée ci-dessus couvre la période du 22 avril 2020 au 22 juin 2021. Ce personnel supplémentaire vient en renfort de la maison de soins psychiatriques et est donc chargé des mêmes missions que les missions prévues par l'arrêté royal du 10 juillet 1990 fixant les normes pour l'agrément spécial des maisons de soins psychiatriques.

5. Les psychologues des Plates-formes de Concertation en Soins Palliatifs

Depuis plusieurs années, la Wallonie a alloué des moyens spécifiques aux plates-formes de concertation de soins palliatifs en vue de mettre à disposition une fonction psychologique dans le cadre des situations palliatives, soit pour la personne en fin de vie, soit pour son entourage ou les professionnels touchés par le deuil.

Ces psychologues peuvent être interpellés par les professionnels de la santé mentale des SPAD, des CMI et des services de santé mentale dans les situations qui nécessitent de faire appel à leur expertise.

La Fédération wallonne des soins palliatifs coordonnera leurs interventions.

6. La prévention du suicide - L'équipe d'Un Pass dans l'impasse et le Centre de référence en matière de prévention du suicide

Le CREPS (définition acronyme) nous a déjà informés de l'augmentation des demandes d'intervention qui lui sont adressées.

Il bénéficie également d'un renforcement dans le cadre de la crise COVID-19.

Son équipe peut être interpellée par les professionnels de la santé mentale des SPAD, des CMI et des services de santé mentale dans les situations qui nécessitent de faire appel à leur expertise (formation).

7. Les Centres de Télé-Accueil (CTA)

Les centres de télé-accueil constituent une ressource sur laquelle les professionnels de la santé mentale peuvent compter. Leur service doit être présenté aux équipes et aux usagers comme un appui complémentaire de l'intervention professionnelle afin que personne ne se retrouve seul face à ses problèmes mais puisse toujours trouver une écoute attentive.

8. Les Soins Psychologiques de Première Ligne (SPPL) et les Réseaux de Santé mentale

Les psychologues de première ligne sont financés et organisés par l'autorité fédérale qui a également augmenté les disponibilités de leurs services.

Ils constituent une ressource supplémentaire nécessaire et complémentaire dont tiendront compte les professionnels de la santé mentale.

Dans ce cadre, l'AVIQ et le SPF Santé publique veilleront à se coordonner pour que les réseaux de santé mentale soient acteurs du maillage sur leurs territoires respectifs.

9. Un comité de pilotage transversal

Les interventions des acteurs de la santé mentale s'inscrivent dans le système de santé de la Wallonie de manière générale et ici, plus particulièrement, afin que les interactions des professionnels bénéficient au plus grand nombre, compte tenu des répercussions potentielles et pressenties de cette crise.

La contribution des professionnels de la santé mentale à la population wallonne est primordiale comme l'a été l'investissement des prestataires d'aide et de soins de la première ligne dès le début de la crise, dans l'intérêt de la santé publique, et doit être la plus prompte à réagir en fonction des besoins.

Dès lors, des comités d'accompagnement sectoriels seront mis en place pour soutenir la démarche mais aussi un comité de pilotage transversal présidé par le Cabinet régional de la Santé et composé comme suit :

- Deux représentants de chaque catégorie de services
- Un représentant du CRESAM
- Un expert de santé publique impliqué dans la lutte contre le coronavirus
- Des représentants des fédérations de services bénéficiaires
- Deux représentants du CIN Wallonie
- Un représentant du Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté
- Un représentant des Plateformes de Concertation en Santé Mentale

Ce comité de pilotage aura notamment pour missions d'assurer l'atteinte de l'objectif, de déterminer des indicateurs et de rendre des comptes au Gouvernement wallon.

L'AVIQ contribuera à l'organisation des travaux et y participera en tant qu'administration fonctionnellement compétente. Elle veillera à associer des représentants tant du Département du Bien-être et de la Santé que du Département du Handicap, dans une vision transversale.

10. Engagement du personnel

Vu la situation de crise, il est nécessaire de procéder rapidement aux engagements et à l'organisation de vos services.

Il vous est recommandé de recourir aux services du FOREM pour identifier des candidats correspondant à vos attentes.

Les agents de l'AVIQ et les membres de mon Cabinet se tiennent à votre disposition pour tous renseignements complémentaires.

Sachant pouvoir compter sur votre totale implication face à la situation complexe que vous gérez, de manière professionnelle et humaine, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma plus grande considération.



Christie MORREALE